



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Peut-on saisir ma voiture si je ne paie pas ma taxe de circulation ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 11 bis et 63 du Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes](#) [1]
- [Article 22 bis de l'Arrêté du gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes](#) [2]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Lundi 04 Octobre 2021

Applicable en :

- [Région wallonne](#)
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui. Votre voiture peut être [saisie](#) [3] puis éventuellement revendue.

Si vous ne payez pas vos taxes de circulation ou de mise en circulation, la saisie de votre voiture peut intervenir de 2 manières différentes :

1. **Dans le processus de récupération de l'administration fiscale wallonne.**

En cas de défaut de paiement de la taxe de circulation ou de mise en circulation, vous devrez payer :

- des intérêts de retard (7 %),
- une amende administrative de 25 EUR minimum.

L'administration décide ensuite du meilleur moyen de vous faire payer votre taxe auto : saisie de vos meubles, saisie sur une partie de vos revenus, saisie de votre immeuble, etc. Elle peut aussi utiliser le montant de vos **remboursements d'impôts pour payer votre taxe.**

Pour vous forcer à payer votre taxe auto, l'administration peut très bien envoyer un huissier pour saisir votre véhicule.

Depuis le **29 juin 2019**, l'huissier peut même **immobiliser** votre voiture au moment de la saisie. L'huissier peut aussi procéder immédiatement à **l'enlèvement** du véhicule saisi. L'immobilisation du véhicule est faite **à vos frais**. Elle est stoppée uniquement si :

- vous **payez entièrement les taxes auto** qui ont entraîné la saisie, ainsi que les frais ;
- vous arrivez à **un accord** avec le huissier sur un plan de paiement ;
- le juge des [saisies](#) [3] le décide.

2. **Après un contrôle des brigades de contrôle de Wallonie.**

Ces brigades circulent sur les routes et sont équipées d'un appareil qui scanne votre plaque d'immatriculation et vérifie si vous avez bien payé votre taxe.

Si une brigade constate le non-paiement de votre taxe auto, vous devez la payer immédiatement ainsi que l'amende administrative. Si vous ne le faites pas, votre **véhicule est retenu jusqu'au paiement complet.**

Si la taxe n'est **pas payée dans les 96 heures** du contrôle, le **véhicule est saisi**. Un avis de saisie vous est alors envoyé. Tous les frais résultant de l'enlèvement, de la garde du véhicule et de la saisie sont à votre charge.

La saisie peut être stoppée après paiement des sommes et des frais dus.

A défaut de paiement de ces sommes et frais, le tribunal vous condamne à leur paiement. Il ordonne la vente du véhicule saisi.

Les [frais de justice](#) [4], la taxe auto, l'amende et les autres frais sont déduits du produit de la vente du véhicule et l'excédent éventuel vous est remboursé.

Bon à savoir : dans les deux cas, la saisie du véhicule est possible uniquement si l'administration vous a envoyé un [avertissement-extrait de rôle](#) [5] pour la taxe impayée. C'est pareil pour la retenue du véhicule suite à un contrôle.

L'avertissement-extrait de rôle est envoyé uniquement si vous n'avez pas payé la taxe à l'échéance indiquée dans l'invitation à payer.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✕

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/peut-saisir-ma-voiture-si-je-ne-paie-pas-ma-taxe-de-circulation>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1999050665&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2000111634&table_name=loi

[3] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/saisiessaisies>

[4] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/frais-de-justice>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/avertissement-extrait-de-role>